

que qui dit utilisation parcimonieuse du sol, dit ne pas étendre les zones à bâtir. Ceci signifie ne pas étendre les infrastructures nécessaires à ces zones. Par conséquent, vous diminuez les investissements en concentrant l'habitat, en ayant une urbanisation concentrée. Je vous demande de prendre acte de ces conclusions, respectivement d'accepter ce postulat dans le sens des conclusions du Conseil d'Etat.

- Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 69 voix contre 8. Il y a 5 abstentions.
- Le Conseil d'Etat est invité à présenter, dans le délai d'une année, un rapport sur l'objet du postulat.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 69.*

Ont voté non:

Brönnimann (SC, UDC/SVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Losey (BR, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP). *Total: 8.*

Se sont abstenus:

Binz (SE, UDC/SVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 5.*

Projet de loi N° 120

modifiant la loi sur l'élection et la surveillance des juges (réélections collectives)¹

Rapporteur: **Theo Studer** (PDC/CVP, LA).

Commissaire: **Erwin Jutzet**, Directeur de la sécurité et de la justice.

Entrée en matière

Le Rapporteur. Conformément au mandat qui lui a été confié par le Bureau du Grand Conseil, la Commission de justice a étudié le projet de loi modifiant la loi sur l'élection et la surveillance des juges. Ce projet est une suite directe à la motion urgente de la Commission de justice du 2 décembre 2008. La Commission de justice remercie le Conseil d'Etat d'avoir réagi si vite à sa motion et d'avoir choisi une procédure accélérée, c'est-à-dire de soumettre ce projet de loi sans demander la prise en considération de la motion préalablement. A l'unanimité, la Commission de justice vous demande d'accepter le projet de loi. Il ne s'agit que d'un article des dispositions transitoires de la loi sur l'élection et la surveillance des juges. Cet article permettra au Grand Conseil de procéder à des réélections collectives de juges. Nous pouvons tous admettre que ces nombreuses réélections perturbent les séances du Grand Conseil et nécessitent un tas de papiers. Le nouvel article permettra donc des réélections collectives de juges à deux conditions: le poste n'a pas été mis au concours par le Conseil de la magistrature et, conséquence logique, le vote n'a pas lieu au scrutin uninominal. De plus, le Grand Conseil aura toujours la possibilité d'extraire un cas de réélection déterminé pour demander des propositions supplémentaires (art. 155 LGC). Les droits du Grand Conseil ne sont donc pas restreints par le projet. En principe, la loi sur le Grand Conseil ne prévoit que deux types de scrutin pour les élections: l'élection uninominale et l'élection par scrutin de liste. Le projet de loi ne correspond pas à l'une de ces deux possibilités. Cependant, ces réélections se dérouleront par l'acceptation d'un décret qui contiendra les noms et les fonctions des personnes à réélire. Il s'agira d'une procédure similaire à celle des naturalisations. Il n'y a donc pas de contradiction à la loi sur le Grand Conseil et s'il y en avait, la nouvelle disposition serait considérée comme loi spéciale qui déroge à d'autres dispositions. Il faut aussi souligner que la nouvelle disposition déploie ses effets seulement pendant une période transitoire. Jusqu'à la fin 2012, tous les juges nommés ou élus selon l'ancien droit auront été confirmés dans leur fonction. Pour 2009, 95 réélections sont prévues, pour 2010, 46, pour 2011, 75 et pour 2012, 30. La nouvelle disposition facilitera donc de manière substantielle le travail des scrutateurs à partir de son entrée en force.

Le Commissaire. M. le Rapporteur a très bien résumé le problème, d'une manière je dirais exhaustive. Je peux me restreindre à quelques phrases. Donc effectivement, votre Commission de justice a déposé cette motion urgente le 2 décembre de l'année passée. Le Grand Conseil a accepté l'urgence le surlendemain

¹ Message pp. 473 ss.

et, au lieu de venir avec une réponse à cette motion, le Conseil d'Etat vous propose cette modification des dispositions transitoires de la loi sur l'élection des juges. Plus spécialement, on aimerait ajouter un article 18, alinéa 1^{bis} où on modifie, on simplifie dans le sens de la motion, la réélection des juges qui ont été élus selon l'ancien système, c'est-à-dire encore nommés par le Collège électoral pour une durée déterminée. Et deuxième condition, il faut qu'il n'y ait pas eu de mise au concours par le Conseil de magistrature. Donc, vous savez que le Conseil de la magistrature examine ces réélections et s'il trouve qu'un juge n'a pas fait ses preuves, qu'il faudrait le mettre en doute, à ce moment-là, le Conseil de la magistrature peut mettre au concours son poste. Donc, ces cas-là ne sont pas visés par la modification.

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR). Le groupe libéral-radical, estimant la procédure de réélection des juges au système uninominal insatisfaisante, avec de nombreuses interruptions de séances, soutient à l'unanimité l'entrée en matière et la modification de loi permettant une réélection collective des juges dont la fonction n'a pas été mise au concours et ceci dans un souci d'efficience.

Peiry-Kolly Claire (UDC/SVP, SC). Aucune remarque de la part du groupe de l'Union démocratique du centre. Le message du Conseil d'Etat est suffisamment explicite pour vous permettre d'accepter l'entrée en matière de ce projet de loi, tout comme son contenu. Son application sera sans doute appréciable pour nous les députés, mais aussi pour les juges qui devront être confirmés dans leurs fonctions ces deux ou trois prochaines années.

Le Rapporteur. Je remercie les deux intervenantes et je constate que l'entrée en matière n'est pas contestée.

Le Commissaire. Je remercie également. Je n'ai rien à ajouter.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1

ART. 18 AL. 1^{bis} (NOUVEAU)

– Adopté.

ART. 2

Le Rapporteur. Il est à espérer que l'entrée en vigueur aura lieu dès que possible.

Le Commissaire. Oui, donc même dans un délai impossible. On aimerait fixer l'entrée en vigueur le 1^{er} mai de cette année, pour qu'à la session de mai, vous ne procédiez plus aux réélections selon le système actuel. Le problème est qu'il faut publier. Le Conseil d'Etat devrait se réunir pour décider de l'arrêté de publica-

tion. Il faut que ce soit publié ce vendredi pour que le délai référendaire expire à la fin avril. Et le Conseil d'Etat est d'accord de prendre une décision, peut-être par voie de circulation, pour qu'effectivement ça puisse entrer en vigueur le 1^{er} mai de cette année.

– Adopté.

TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1 ET 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

Vote final

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 81 voix sans opposition ni abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP). Total: 81.